



Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Procuration : 0

VOTES : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

N° 2026/09

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 mars 2026

### Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à 16h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués le 17 mars deux-mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur le Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paulé, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Royer Elodie, Marandat-Beretti Joé, Fayet Ambre, Klaine Antony, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse, Souvestre Jean-Marie

**Absents excusés :**

**Procuration :**

Monsieur Jean-François Giorgi est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de San Gavino di Carbini étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal, procède à l'élection des adjoints, l'article L 2121-7 du CGCT, précise que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local

- le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12.
- Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/03/2026,

Monsieur le Maire, Anthony Agostini,

Le secrétaire de séance,



LE MAIRE

- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Commune de 1000 habitants et plus

DÉPARTEMENT

Corse du Sud

**COMMUNE : SAN GAVINO DI CARBINI**

**LISTE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Annexée à la délibération 2026/09

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	AGOSTINI ANTHONY	03/10/1980	Maire	13
Madame	BERETTI JEANNIE PAULE	20/08/1958	Première adjointe	13
Monsieur	GIORGI FRANÇOIS	13/12/1973	Second adjoint	13
Madame	BERETTI MARIE-HELENE	20/08/1958	Troisième adjointe	13
Monsieur	GIORGI JEAN-FRANÇOIS	13/12/1973	Quatrième adjoint	13

Fait à San Gavino di Carbini, le 23 mars 2026,



LE MAIRE

Le secrétaire,